

## CONDITIONS PARTICULIERES

# « CYBER – SURVEILLANCE EN CONTINU DE L'EXPOSITION D'IDENTIFIANTS AUX MENACES CYBER (CTEM) »

Version en vigueur au 2 mai 2026

Le présent document décrit les conditions particulières applicables aux Prestations spécifiques relatives à la réalisation du service CTEM.

Elles viennent préciser les conditions générales de service du Prestataire dans leur dernière version en vigueur disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.oci.fr/conditions-generales/> (ci-après les « CGS »).

### Article 1. Champ d'application

Les Prestations se rapportent à la surveillance par le Prestataire de l'exposition de mots-clé du Client aux menaces cyber (« *Cyber Threat Exposure Management* » ou « CTEM » en anglais) et d'en informer le Client le cas échéant. Ce service fait partie des dispositifs opérationnels permettant au Client d'identifier les informations disponibles hors de son système d'information et d'anticiper leur utilisation.

### Article 2. Définitions spécifiques

En sus des définitions prévues aux CGS, certaines définitions sont spécifiquement applicables aux prestations couvertes par les présentes Conditions particulières :

« **Alerte** » : désigne la détection par la Solution CTEM d'un Evènement potentiel qui fait ensuite l'objet d'une Qualification ;

« **Evènement** » : désigne tout évènement détecté par la Solution CTEM et exposant effectivement un Identifiant (par exemple : fuite d'identifiant, typosquattage d'un nom de domaine, informations disponibles dans des canaux extérieurs au Client, vulnérabilités) après Qualification ;

« **Identifiant(s)** » : désigne les mots-clé du Client définis en phase d'intégration et surveillés par le Prestataire dans le cadre des Prestations (par exemple : domaine, sous-domaine, IP publique, présence de données dans des documents publics ou des canaux extérieurs au Client et/ou privés, informations relatives aux activités de cartes de paiement, configurations spécifiques, identifiant d'un *tenant* Azure, informations relatives à un repository GitHub) ;

« **Qualification** » : désigne l'analyse par le Prestataire d'une Alerte lui permettant de conclure que l'Alerte constitue un Evènement avéré ;

« **Service CTEM** » : désigne le service par lequel le Prestataire procède à la Qualification des Alertes et informe le Client des Evènements avérés sur les Heures Ouvrées ;

« **Solution CTEM** » : désigne le Produit logiciel choisi et utilisé par le Prestataire pour réaliser la surveillance de potentiels Evènements affectant les Identifiants – le périmètre de surveillance permis par le Produit logiciel est constitué par l'ensemble des sources de données scannées régulièrement par le Produit logiciel.

### Article 3. Périmètre des Prestations

Le Client a souscrit à des Prestations par le biais d'une Offre commerciale qui s'inscrivent dans les présentes Conditions particulières.

**Evolution du périmètre** – Le nombre de licences de la Solution CTEM ainsi que la redevance associée au Service CTEM sont fonction du nombre d'Identifiants initial et d'Utilisateurs. En cas de demande d'ajout de la part du Client, la facturation sera ajustée immédiatement au nombre réel d'Identifiants. A échéances régulières (par exemple lors d'un comité lorsque la prestation est souscrite par le Client ou par le biais des informations définies dans la console ou au moment du renouvellement), un état des lieux sera réalisé sur le nombre d'Identifiants et d'Utilisateurs et le montant annuel associé au Service CTEM pourra être régularisé : en cas d'augmentation égale ou supérieure à cinq pourcents (5 %) du total souscrit entre deux vérifications, une régularisation sera obligatoire. La tarification retenue sera celle en vigueur chez le Prestataire au moment du changement et proratisée au temps restant sur l'année d'abonnement en cours. L'évolution de ce périmètre est alors une Prestation additionnelle qui s'appliquera jusqu'à la prochaine vérification ou l'émission d'une nouvelle Offre commerciale.

### Article 4. Description détaillée des Prestations

En parallèle de la souscription par le Client à la Solution CTEM en nombre suffisant (une licence par Identifiant), le Client qui souscrit au Service CTEM bénéficie des Prestations suivantes :

- La surveillance et l'analyse des informations relatives aux Identifiants remontées par le biais de la Solution CTEM ;
- La réalisation de la Qualification d'une Alerte ;
- En cas d'Evènement avéré, la notification au Client conformément aux Niveaux de service repris ci-dessous.

#### 4.1. Mise en place des Prestations

- La **phase d'intégration** (« *build* ») permet au Prestataire d'acquérir les informations relatives aux Identifiants et de procéder aux opérations préalables nécessaires à la Mise en service du Service CTEM et notamment de définir avec le Client des modalités de réalisation de la phase d'exploitation (par exemple : formalisation du plan de communication). La phase

d'intégration permet de définir le périmètre des Identifiants surveillés initial, ce périmètre pouvant évoluer au fur et à mesure de l'exécution du Contrat et de recenser les Utilisateurs du Service CTEM.

- La **phase d'exploitation** (« run ») consiste en la réalisation des Prestations d'exploitation du Service CTEM telle que définie à l'Offre commerciale. Elle débute lors de la réception par le Prestataire de l'instance ou du provisionnement de la licence.

Les phases d'intégration et d'exploitation sont concomitantes. Les Niveaux de service s'appliquent à compter de la date à laquelle les Parties ont validé la date de mise en production à l'issue de la phase d'intégration.

#### 4.2. Niveaux de service durant la phase d'exploitation

Après Qualification, le Client est notifié conformément aux Niveaux de service repris ci-après :

Type d'Evènement à partir d'un Identifiant	Délai de notification au Client sur les Heures Ouvrées (après que la Qualification a conclu à l'existence d'un Evènement avéré)	Niveau de service (pourcentage des notifications réalisées dans les délais sur une période de trois (3) mois)
Fuite d'un mot de passe	8 heures	95 %
Détection d'une machine compromise par un infostealer / mention dans un canal / fichiers trouvés dans une fuite <i>ransomware</i>	16 heures	
Découverte d'un domaine proche ( <i>typosquatting</i> ) / nouveau service exposé / usurpation d'identité sur un réseau social	24 heures	

#### 4.3. Pilotage des Prestations

Lorsque le Client a souscrit à cette Prestation, le Prestataire met en place et anime en présence du Client un comité opérationnel selon la récurrence prévue entre les Parties dans l'Offre commerciale. Le comité opérationnel a pour objectifs (i) de présenter les indicateurs-clé des Prestations (par exemple : nombre d'Evènements, type de détection) et de réaliser le bilan des Prestations sur la période écoulée, (ii) de revoir, à la demande du Client, les Evènements marquants, (iii) d'ajuster si nécessaire le périmètre des Prestations (par exemple : évolution souhaitée de la liste d'Identifiants par le Client), (iv) d'exposer les actualités cyber liées au Dark Web et émettre des éventuelles recommandations ou présenter les évolutions liées au service et les éventuels ajustements corrélatifs sur les Prestations et (v) d'échanger au sujet d'éventuelles difficultés dans l'exécution du Contrat.

Le Prestataire rédige un compte-rendu à la suite de chaque comité opérationnel et le transmet au Client pour validation dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la tenue du comité. Ce compte-rendu contient au minimum la liste des participants, les décisions prises en comité et le plan d'actions associé si un tel plan d'actions a été défini entre les Parties.

#### 4.4. Fin des Prestations

En cas d'arrivée au terme pour quelle que raison que ce soit du Contrat, l'arrêt du Service CTEM entraîne la perte pour le Client du droit d'utilisation qui lui est concédé sur la Solution CTEM. Il est précisé qu'en cas de résiliation du Contrat par le Client pour faute du Prestataire, les périodes d'engagement applicables à la Solution CTEM et au Service CTEM prendront fin à la date de prise d'effet de ladite résiliation et le Client ne devra que les sommes au *pro rata temporis* de la période d'engagement effectivement consommée.

### Article 5. Limites générales des Prestations

La détection d'Evènements dépend du nombre de sources de données scannées par le Produit logiciel. Le Client reconnaît que les sources de données sont définies par le Fournisseur et que celles-ci peuvent évoluer, à la baisse ou à la hausse au cours du Contrat, notamment si certaines sources étaient amenées à disparaître et/ou à être remplacées ou si l'accès à un canal nécessitant un compte d'accès ou une acceptation préalable était rendu indisponible. En dernier lieu, la Solution CTEM est disponible selon le taux de disponibilité sur lequel son éditeur s'engage.

En outre, le type d'Evènement détectable dépendent des Identifiants choisis par le Client. Par ailleurs, le Solution CTEM et le Service CTEM ne permettent pas par essence de détecter l'ensemble des Evènements exposant les Identifiants. En outre, par leur nature réactive, les Prestations ne sont pas une garantie d'absence de conséquences nuisibles pour le Client.

Pour rappel, le Client est tenu de désigner un interlocuteur privilégié pour le suivi de la réalisation des Prestations. Celui-ci doit bénéficier de compétences, expériences et fonctions suffisantes pour mener à bien son rôle et notamment, le cas échéant, mettre en relation l'interlocuteur du Prestataire avec les différents correspondants impliqués.

### Article 6. Réversibilité

La Réversibilité ne s'applique pas dans le cadre des Prestations couvertes par les présentes Conditions particulières.